



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 28284

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les salarié(e)s employé(e)s dans le secteur de l'aide à domicile désireux ou désireuses de suivre des formations paramédicales, en raison de la forte demande dans ce secteur de santé. Bien souvent, le congé individuel de formation et le financement associé auquel peuvent prétendre les auxiliaires de vie employé(e)s par les associations d'aide à domicile ne couvre que la première année de formation en IFSI, alors que la durée totale de la formation est de trois ans. Pour les deux ans restant à financer, ces salarié(e)s doivent démissionner afin de pouvoir prétendre au RMI pour un an seulement et ce, uniquement par dérogation et selon leur statut parental. Sans revenus pendant leur formation, ces personnes ne peuvent donc financer leurs études et faire face aux dépenses de la vie courante, en particulier lorsqu'elles doivent assumer des charges de famille. Certaines ont dû renoncer à leur projet de formation et à tout espoir de promotion sociale, alors même qu'elles avaient réussi le concours de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI), une épreuve relativement difficile notamment au regard du nombre de candidats et du taux de réussite. Compte tenu de cette regrettable situation appelant des mesures urgentes, elle lui demande de lui indiquer si le gouvernement entend mettre en oeuvre un dispositif à même d'assurer, à l'avenir, à ces salarié(e)s du secteur de l'aide à domicile la garantie de ressources suffisantes leur permettant de suivre leur formation d'infirmier(e) ou d'aide-soignant(e) sans rencontrer de soucis financiers.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28284

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8552